

Département du Lot

Commune
BELFORT DU QUERCY

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Affiché le **19 JAN. 2023**

ID : 046-214600231-20230117-202301001-DE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-01-001

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	13
Nombre de suffrages exprimés	:	13
(POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	11/01/2023

Étaient présents : CASTELNAU Dorothee, CONTE Josiane, DEILHES Benoit, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, FOISSAC Laurette, RESCOUSSIÉ Damien, COURNOT Evelyne, FIGEAC Valentin, PERIÉ Cécile,

Était excusée : JOSEPH Delphine.

Madame Cécile PERIÉ a été désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance publique du lundi 28 novembre 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance publique du lundi 28 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'APPROUVER le procès-verbal du conseil municipal du lundi 28 novembre 2022,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Cécile PERIÉ.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 19 JAN. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL**Délibération n°2023-01-002**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice : 14
 Nombre de membres présents : 13
 Nombre de suffrages exprimés : 13
 (POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)
 Date de la convocation du Conseil Municipal : 11/01/2023

Étaient présents : CASTELNAU Dorothee, CONTE Josiane, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, FOISSAC Laurette, RESCOUSSIÉ Damien, COURNUT Evelyne, FIGEAC Valentin, PERIÉ Cécile,

Était excusée : JOSEPH Delphine,

Madame Cécile PERIÉ a été désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget à hauteur de 25%.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du part des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre 20	1 300 x 25% =	325,00 €
Chapitre 21	80 415,64 x 25% =	20 103,91 €
TOTAL	81 715,64 x 25% =	20 428,91 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article dans la limite de 20 428,91 € correspond au seuil que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

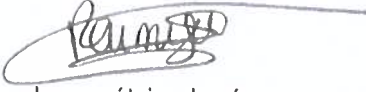
- d'ACCEPTER l'autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissements 2022, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2022.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Sont signés les membres présents.



Le Maire,
Francis FIGEAC.


Le secrétaire de séance,
Cécile PERIÉ.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : **19 JAN. 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-01-003

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	13
Nombre de suffrages exprimés	:	13
(POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	11/01/2023

Étaient présents : CASTELNAU Dorothee, CONTE Josiane, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, FOISSAC Laurette, RESCOUSSIÉ Damien, COURNUT Evelyne, FIGEAC Valentin, PERIÉ Cécile,

Était excusée : JOSEPH Delphine,

Madame Cécile PERIÉ a été désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : Adhésion au groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne pour les travaux de voirie,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des programmes de travaux de modernisation de la voirie sont portés annuellement par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne et les communes adhérentes, respectivement pour la voirie communautaire et pour la voirie communale.

Durant la période de 2015 à 2018 et de 2019 à 2022, un groupement de commandes a été constitué pour obtenir un marché commun de travaux.

Le conseil communautaire en séance du 15 décembre 2022 a validé le principe d'un nouveau groupement de commandes pour 2023 à 2026, pour les travaux de modernisation de la voirie communautaire et de la voirie communale pour les communes adhérentes au groupement de commandes. Dans ce cadre, la CCPLL s'est portée coordinatrice du groupement de commandes 2023 à 2026. Ce groupement permettra d'optimiser les programmes de modernisation de la voirie communautaire et de la voirie communale 2023 à 2026 et réaliser une économie d'échelle au niveau du territoire. Pour ce faire, il est proposé aux communes de la CCPLL d'adhérer au groupement de commandes des travaux de modernisation de la voirie communautaire et de la voirie communale 2023 à 2026 portée par la CCPLL. Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, il est proposé de conclure une convention du groupement de commande entre l'EPCI et les communes adhérentes. Cette convention constitutive du groupement sera conclue afin de définir les modalités de fonctionnement entre les collectivités. La coordination du groupement sera assurée par l'EPCI qui organisera, la passation du marché jusqu'à la notification. Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'ADHÉRER au groupement de commandes voirie,
- d'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes concernant les travaux de la voirie communale de la Communauté de Communes,
- d'AUTORISER la Communauté de Communes à coordonner le groupement de commandes,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents.



Le Maire

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Cécile PERIÉ.

Inscrit sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 19 JAN. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-01-004

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	13
Nombre de suffrages exprimés	:	13
(POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	11/01/2023

Étaient présents : CASTELNAU Dorothee, CONTE Josiane, DEILHES Benoit, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, FOISSAC Laurette, RESCOUSSIÉ Damien, COURNOT Evelyne, FIGEAC Valentin, PERIÉ Cécile,

Était excusée : JOSEPH Delphine,

Madame Cécile PERIÉ a été désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : Travaux de réhabilitation du Presbytère : désignation du coordonnateur SPS (Sécurité, Protection de la Santé).

La coordination sécurité protection de la santé vise, pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où interviennent plusieurs entrepreneurs ou travailleurs indépendants, à prévenir les risques issus de leur co-activité et à prévoir l'utilisation de moyens communs. A cet effet, le maître d'ouvrage désigne un coordonnateur SPS dont les rôles, missions et responsabilités sont définis par le Code du travail.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur afin d'assurer la mission de Sécurité, Protection de la Santé (SPS) pour les travaux de réhabilitation du presbytère. Après analyse des prix,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- de RETENIR la société JMP Coordination 7, rue Henri Lebreton – MONTAUBAN (82000), pour un montant de 2 124,00 € TTC afin d'assurer la mission SPS,

-d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis n°2023471 correspondant,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.



Le Maire,
Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Cécile PERIÉ.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 19 JAN. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-01-005

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	13
Nombre de suffrages exprimés	:	13
(POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	11/01/2023

Étaient présents : CASTELNAU Dorothee, CONTE Josiane, DEILHES Benoit, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, FOISSAC Laurette, RESCOUSSIÉ Damien, COURNUT Evelyne, FIGEAC Valentin, PERIÉ Cécile,

Était excusée : JOSEPH Delphine,

Madame Cécile PERIÉ a été désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : Renouvellement de la convention numérique 2023 avec le Centre de Gestion Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot,

Vu les articles L.2121-10 et L.2131-1, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.112-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Considérant :

- les obligations de **sécurité informatique**, en particulier pour protéger les données personnelles, mais aussi pour assurer la continuité du service public,
- les règles encadrant les **marchés publics** supérieurs à 40 000 € HT qui obligent les acheteurs publics à dématérialiser ces marchés publics sur un profil acheteur (plateforme) respectant des exigences minimales, en termes de publicité, de réception des offres, et d'échanges avec les entreprises,
- les possibilités de **télétransmission des actes** au contrôle de légalité de la Préfecture et les obligations de dématérialisation de la publicité des actes,
- les obligations de **dématérialisation de la chaîne comptable** et le développement de la facturation électronique,
- la nécessaire conformité des logiciels de gestion (**progiciels**) en fonction de l'évolution du cadre réglementaire et budgétaire (Chorus Pro, Prélèvement à la Source, Référentiel M57, Compte Financier Unique...),
- les obligations du RGAA (référentiel général de l'amélioration de l'accessibilité) concernant **l'accessibilité des sites web**,
- les obligations liées à la Saisine par voie électronique (SVE),
- que la dématérialisation de la **convocation des élus** devient la norme.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des services numériques proposés par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions facultatives ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de **bénéficier d'outils numériques et d'une assistance** en vue de :

répondre aux obligations réglementaires rappelées ci-avant,
maintenir une continuité des services,
communiquer efficacement sur internet.

Monsieur le Maire rappelle :

Pour pouvoir bénéficier de ces services numériques, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'**APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique du Lot seulement pour le service dématérialisation des marchés publics : assistance et maintenance sur le profil acheteur, accompagnement à la passation d'un marché public,

-d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et à adhérer à toute prestation dans le cadre de cette convention afin de répondre au besoin de la collectivité,

-de **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Cécile PERIÉ.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 19 JAN. 2023

Département du Lot

Commune
BELFORT DU QUERCY

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Affiché le **19 JAN. 2023**

ID : 046-214600231-20230117-202301006-DE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-01-006

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	13
Nombre de suffrages exprimés	:	13

(POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11/01/2023

Étaient présents : CASTELNAU Dorothee, CONTE Josiane, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, FOISSAC Laurette, RESCOUSSIÉ Damien, COURNUT Evelyne, FIGEAC Valentin, PERIÉ Cécile,

Était excusée : JOSEPH Delphine.

Madame Cécile PERIÉ a été désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : Demande d'adhésion de la commune de MARMINIAC au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA).

Par délibération du Comité syndical du 29 novembre 2022, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de MARMINIAC.

Cette commune (350 habitants – population municipale source INSEE) avait, par délibération de son Conseil municipal en date du 29 septembre 2022, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'**ACCEPTER** l'adhésion de la commune de MAMINIAC au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Cécile PERIÉ.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 19 JAN. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-01-007

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	13
Nombre de suffrages exprimés	:	13
(POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	11/01/2023

Étaient présents : CASTELNAU Dorothee, CONTE Josiane, DEILHES Benoit, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, FOISSAC Laurette, RESCOUSIÉ Damien, COURNUT Evelyne, FIGEAC Valentin, PERIÉ Cécile,

Était excusée : JOSEPH Delphine,

Madame Cécile PERIÉ a été désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : Avenant n°1 au contrat de bail du 1^{er} janvier 2016 concernant les modalités de location de l'appartement situé au-dessus de l'école,

Monsieur le Maire rappelle le bail signé le 1^{er} janvier 2016 avec Monsieur BURGUY Marc pour la location de l'appartement situé au-dessus de l'école lieu-dit le bourg – Belfort du Quercy (46230) et de la délibération afférente n°2015-12-001 du 16 décembre 2015. Il explique qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°1 au bail de location en raison de la modification de la date de paiement du loyer. A compter du 1^{er} janvier 2023, Monsieur BURGUY Marc demande de payer son loyer par prélèvement mensuel. Le service de gestion comptable de Cahors souhaite que le prélèvement intervienne après versement de l'aide personnalisée au logement soit modifiée le paiement du loyer au 10 du mois suivant et non plus par avance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

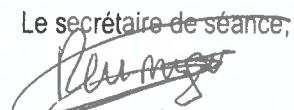
A l'unanimité des membres présents

- d'**ACCEPTER** la signature d'un avenant n°1 de bail de location de l'appartement situé au-dessus de l'école à compter du 1^{er} janvier 2023 avec Monsieur BURGUY Marc,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Cécile PERIÉ.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : **19 JAN. 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.